

*Date de dépôt : 3 mars 2021*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Sans réponse depuis deux mois et demi : la lenteur de l'administration causera-t-elle des pertes d'emplois ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Les temps sont particulièrement difficiles pour les professionnels de la restauration. On s'en souvient, les restaurateurs genevois ont appris du Conseil d'Etat le 7 décembre 2020 qu'ils pourraient rouvrir le 10, après maintes fermetures ordonnées depuis mars 2020. Ensuite, le Conseil fédéral a hypothéqué leur avenir en leur imposant de fermer à 19h si le taux de reproduction du Covid était supérieur à 1, avant de mettre fin aux exceptions cantonales puis d'imposer la fermeture des restaurants jusqu'à la fin du mois de février.*

*Comme nombre d'établissements, le café-restaurant du Parc des Bastions pâtit de la situation actuelle. Cet établissement, qui est un fermage de la Ville de Genève, s'efforce de maintenir les emplois dans un contexte de baisse de la fréquentation. La direction de cet établissement, idéalement situé et disposant d'une clientèle fidèle, croit au potentiel du site et a prévu d'effectuer des travaux de mise aux normes et de rafraîchissement du café-restaurant.*

*Voulant utiliser à bon escient la fermeture imposée des restaurants pour effectuer ces travaux, des demandes d'autorisations ont par conséquent été déposées. En octobre 2020, la direction du patrimoine bâti (DPBA) de la Ville de Genève a donné son aval pour les travaux projetés, ce qui a permis le dépôt d'une autorisation de construire en procédure accélérée (APA).*

*En janvier 2021, les responsables de l'établissement n'ont encore reçu aucun retour de l'office des autorisations de construire. D'après la cheffe de service de la gérance immobilière municipale, qui a pu accéder au dossier, aucune action n'a encore été entreprise dans la gestion de ce dossier d'autorisation de construire.*

*Pourtant, comme rappelé par le Conseil d'Etat dans son rapport M 2388-B : « La nouvelle procédure de traitement de ces APA a été consacrée par la loi 11283, adoptée par le Grand Conseil en janvier 2014 et entrée en vigueur le 4 février 2015. Les résultats obtenus suite à cette refonte des procédures ont été extrêmement satisfaisants. Les délais de traitements des APA ont ainsi été significativement réduits, puisque le pourcentage de décisions rendues dans les 30 jours est passé de moins de 1% en 2012, à 64,4% en 2015. Depuis, cette valeur est stagnante alors que l'objectif est de 80%. »*

*Il importe pour l'établissement de pouvoir entamer les travaux le plus rapidement possible pendant la période de fermeture des cafés-restaurants, car les pertes commerciales découlant d'une fermeture de l'établissement en période d'ouverture autorisée des restaurants seraient énormes et non supportables.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- Pourquoi l'autorisation de construire en procédure accélérée (APA) déposée pour des travaux de mise aux normes et de rafraîchissement du café-restaurant du Parc des Bastions n'a-t-elle obtenu aucune suite après deux mois et demi ?*
- Le pourcentage de décisions rendues dans les 30 jours (délais de traitement des APA) s'approche-t-il de l'objectif de 80% ou s'en éloigne-t-il ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

S'agissant de la première question relative à la durée de l'instruction de l'APA 310'379 (transformation d'un restaurant), déposée le 2 novembre 2020, elle s'explique par plusieurs facteurs.

Il sied de relever tout d'abord que le dossier n'était pas complet, de sorte que l'architecte a été invité à produire plusieurs pièces complémentaires. Celui-ci n'étant pas en mesure de le faire dans le délai légal de 10 jours, il a requis un délai supplémentaire d'un mois qui lui a été accordé, eu égard notamment au contexte sanitaire que nous traversons. Malgré cette prolongation au 7 janvier 2021, ce n'est que le 12 janvier 2021 qu'il a complété sa requête en autorisation de construire.

Par ailleurs, s'agissant d'un bâtiment hautement protégé, l'instance de préavis compétente s'est prévalu du délai supplémentaire prévu par l'article 4, alinéa 2, de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988 (LCI; rs/GE L 5 05), pour rendre son préavis.

Ces deux circonstances expliquent le laps de temps écoulé entre le dépôt et la délivrance de l'autorisation de construire, le 8 février 2021.

Quant à la question relative à l'objectif de délivrance des APA en 30 jours pour 80% des cas, si celui-ci était quasiment atteint avant le premier semestre 2018, la nouvelle plateforme APA dématérialisée, permettant à tout administré (professionnel ou non) de déposer une demande d'autorisation de construire en ligne, a suscité un grand engouement, lequel a eu pour conséquence une augmentation de plus de 50% du nombre de dossiers déposés, passant ainsi de moins de 200 dossiers à plus de 300 dossiers par mois. Cette augmentation significative du volume de dossiers à traiter, assortie du temps d'adaptation des différents usagers de cette transition numérique, a tout d'abord fait reculer le pourcentage d'autorisations délivrées en 30 jours.

Lors d'une analyse en 2019, nous avons néanmoins pu constater que, nonobstant l'augmentation des dossiers déposés, le nombre d'APA délivrées en 30 jours progressait à nouveau, le taux de délivrance à 60 jours atteignant par ailleurs l'objectif des 80%.

Les résultats de cet effort se sont malheureusement amoindris avec la situation critique que nous vivons depuis mars 2020, tant pour les divers services de l'administration que pour les professionnels de la branche et les administrés. En effet, des délais plus importants sont nécessaires pour que chaque partenaire puisse délivrer sa propre prestation dans le cadre du traitement des dossiers d'autorisation de construire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

La présidente :  
Anne EMERY-TORRACINTA